

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 20220210\_3 du 10 février 2022

Pôle Sécurité

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 4 février 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Jean-Louis CLAUDE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 17

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

#### PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

#### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND  
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Cédric BARBIERO  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON  
Pierre LAFORETS pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME  
Bertrand MANTELET pouvoir à Joëlle SECHAUD  
Solange MARTELLACCI pouvoir à David GUILLEMAN  
Anne PASTUREL pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD  
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

#### **Objet : Dénomination des parkings de la Ville**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération N°20171207\_16 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2017 portant sur la modification de la politique de stationnement ;

Vu la délibération N°20180329\_13 du Conseil municipal en date 29 mars 2018 portant sur la modification du stationnement payant ;

Vu la délibération N°20181004\_12 du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018 portant sur la modification du stationnement payant ;

Vu la délibération N°20191205\_10 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2019 portant sur le stationnement payant – extension des abonnements du parking Louis Aulagne ;

Vu la délibération N°20201008\_9 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2021 portant sur la création d'une zone bleue et d'une zone de stationnement payant dans le quartier de la Saulaie ;

Vu la délibération N°20210708\_1 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la décision D22\_001 du 03/01/2022 portant sur la modification des tarifs du stationnement payant à compter du 01 février 2022 ;

Vu l'arrêté PM21\_10 du 05/03/2021 portant sur la réglementation du stationnement payant ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 01/02/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

CONSIDERANT que les appellations des parkings de la Ville d'Oullins comportent des discordances entre les différents documents officiels et la signalétique pouvant prêter à confusion ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mise en cohérence, Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous ;

Le parking actuellement désigné « Parking Hôtel de Ville-Diderot » sera nommé dorénavant dans tous les documents officiels « Parking Diderot pair et parking Diderot impair » et la signalétique indiquera « Parkings Diderot ». Les 2 parkings sont situés de part et d'autre de la rue Diderot, respectivement à hauteur du N° 18 et du N° 27 de ladite rue.

Le parking actuellement désigné « Parc de stationnement des Tourelles » sera nommé dorénavant dans tous les documents officiels « Parking de l'Église » et la signalétique indiquera « Parking de l'Église ». Ce parking se situe rue Voltaire, face à la rue Victor Hugo.

Le parking actuellement désigné « Parking de la Médiathèque » sera nommé dorénavant dans tous les documents officiels « Parking Mémo » et la signalétique indiquera « Parking Mémo ». Ce parking se situe 8 rue de la République.

Le parking actuellement désigné « Parc de stationnement de la Camille » sera nommé dorénavant dans tous les documents officiels « Parking de la Camille » et la signalétique indiquera « Parking de la Camille ». Ce parking se situe à hauteur du 12 rue de la Camille.

Le parking actuellement désigné « Parc de stationnement de la Rotonde » sera nommé

dorénavant dans tous les documents officiels « Parking de la Rotonde » et la signalétique indiquera « Parking de la Rotonde ». Ce parking se situe face au n°36 de la rue Narcisse Bertholey.

Le parking actuellement désigné « Parking Louis Aulagne » sera nommé dorénavant dans tous les documents officiels « Parking Aulagne » et la signalétique indiquera « Parking Aulagne ». Ce parking se situe face au n°5 de la rue Louis Aulagne.

La signalétique indiquant les parkings « Parkings Diderot » et « Parking de la Rotonde » sera demandée à la Métropole de Lyon dans le cadre du plan de jalonnement de la Ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la mise en cohérence de l'appellation des parkings de la Ville d'Oullins.

**APPROUVE** les appellations et la signalétique des parkings précités :

Appellation	Signalétique	Lieu
« Parking Diderot pair et parking Diderot impair »	« Parkings Diderot »	Les parkings sont situés de part et d'autre de la rue Diderot, respectivement à hauteur du N° 18 et du N° 27
« Parking de l'Église »	« Parking de l'Église »	Rue Voltaire, se trouvant face à la rue Victor Hugo
« Parking Mémo »	« Parking Mémo »	8 rue de la République
« Parking de la Camille »	« Parking de la Camille »	12 rue de la Camille
« Parking de la Rotonde »	« Parking de la Rotonde »	Rue Narcisse Bertholey face au N°36
« Parking Aulagne »	« Parking Aulagne »	Face au 5 rue Louis Aulagne

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le dix février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*